1^{er} novembre 2007

Rachat d'actions en vue d'une réduction de capital Négoce en seconde ligne à la SWX Swiss Exchange

absolute ■■■■■■■invest

Absolute Invest SA (antérieurement Absolute US SA) Zoug

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Absolute US SA du 27 mars 2007 a approuvé entre autres la proposition du Conseil d'administration de changer le nom de la société en Absolute Invest SA et de racheter au maximum 10 % des actions émises et des droits de vote (le capitalactions est de CHF 2 099 632.00 et divisé en 2 099 632 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune); soit au maximum 209 963 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune, afin de procéder à leur suppression par réduction du capital. Le montant effectif du rachat d'actions sera déterminé par les disponibilités de Absolute Invest SA d'une part, par l'offre en seconde ligne d'autre part. L'Assemblée générale ordinaire de 2009 décidera une réduction du capital correspondant aux rachats effectués.

La SWX Swiss Exchange établira une seconde ligne relative aux actions au porteur de Absolute Invest SA. Sur cette seconde ligne, seule Absolute Invest SA pourra se porter acheteur, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions, et racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital. Le négoce ordinaire d'actions au porteur Absolute Invest SA, qui a lieu sous le numéro de valeur 1 138 774, n'est pas concerné par cette mesure et se pour suivra normalement. Un actionnaire de Absolute Invest SA désireux de vendre pourra donc opter pour une vente par négoce ordinaire ou par une vente en seconde ligne, qui vise à réduire ultérieurement le capital-actions. Absolute Invest SA n'est tenue à aucun moment d'acheter ses actions en seconde ligne; la société se portera acheteur suivant l'évolution du marché.

Lors d'une vente en seconde ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions au porteur Absolute Invest SA d'une part et leur valeur nominale d'autre part sera déduit du prix de rachat (prix net).

PRIX DE RACHAT

Les prix de rachat et les cours en seconde ligne se forment en fonction des cours des actions au porteur Absolute Invest SA traitées en première ligne.

MONNAIE DE NÉGOCE

A la demande de Absolute Invest SA, les actions au porteur Absolute Invest SA en seconde ligne seront traitées en francs suisses, et non en dollars des Etats-Unis comme en première ligne. En francs suisses, le négoce en seconde ligne permet une déduction aisée de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat des actions au porteur Absolute Invest SA et leur valeur nomi-

PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES

Le négoce en seconde ligne constitue une opération boursière normale. C'est pourquoi le paiement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de la transaction.

BANQUE MANDATÉE

Absolute Invest SA a chargé Credit Suisse, Zurich, du rachat des actions. Credit Suisse sera le seul membre de la Bourse qui, sur ordre de Absolute Invest SA, établira en seconde ligne des cours de la demande des actions au porteur Absolute Invest SA.

VENTE EN SECONDE LIGNE

Les actionnaires désireux de vendre s'adresseront à leur banque ou au Credit Suisse, chargé de réaliser cette opération de rachat.

OUVERTURE DE LA SECONDE LIGNE Le négoce des actions au porteur Absolute Invest SA débutera le 1er novembre 2007 dans le segment des sociétés d'investissement de la SWX Swiss Exchange et se poursuivra, au plus tard, jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire de 2009.

OBLIGATION D'EFFECTUER LES TRANSACTIONS **EN BOURSE**

Conformément au règlement de la SWX Swiss Exchange, les transactions hors Bourse sur une

ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

IMPÔTS

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, un rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou par la banque chargée de la transaction, et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles exercent la jouissance au moment du rachat (art. 21, al. 1, lit. a, LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure des conventions éventuelles de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage des autorités cantonales et communales correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.

a. Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier: en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions détermine le revenu imposable.

b. Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise:

en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions détermine le bénéfice imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger seront imposées conformément à la législation en vigueur dans le pays correspondant.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est exempt du timbre de négociation. L'actionnaire vendeur sera toutefois débité des droits de la SWX (droits de la CFB compris), qui s'inscrivent à 0.01 %

INFORMATIONS DÉTENUES PAR ABSOLUTE INVEST SA Absolute Invest SA confirme ne disposer d'aucune information non publiée susceptible d'influer de manière déterminante sur la décision des actionnaires.

PROPRES ACTIONS **ACTIONNAIRES DÉTENANT** PLUS DE 5 % DES DROITS

Absolute Invest SA ne détient pas de propres actions. Nombre d'actions

des droits de vote au porteur 10.18 % Groupe d'actionnaires se composant de: 213 711 Alpine Select AG, Zoug, Sumara AG, Zoug, et Daniel Sauter, Zoug Credit Suisse Group, Zurich (indirectement) 155 940 7.43 %

DE VOTE

REMARQUE La présente annonce ne constitue pas une annonce de cotation au sens du Règlement de cotation de la SWX Swiss Exchange, ni un prospectus de souscription au sens des art. 652a

> This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

BANOUE	MANDATÉE	CF

ABSOLUTE INVEST SA

CREDIT SUISSE

Actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1 chacune Actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1 chacune (rachat d'actions en 2^e ligne)

Numéro de valeur Symbole Ticker ABSI 1 138 774

CH 001 138774 0

2 111 992 CH 002 111992 7 **ABSIE**



Part du capital et